



*Mairie de Barjouville*

## Arrêté du Maire portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BARJOUVILLE

Le Maire de la Commune de BARJOUVILLE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,  
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.153-18, R111-3,  
R-151-52 et R-151-53

VU le Plan Local d'Urbanisme de BARJOUVILLE approuvé par délibération N°1-2026 du conseil municipal de BARJOUVILLE

VU la lettre d'observation de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir – Direction départementale des territoires relative à l'omission ou le traitement trop partiel de réserves formulées par l'Etat ou les personnes publiques associées ou formulées dans le rapport du commissaire enquêteur

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe du Plan Local d'Urbanisme de BARJOUVILLE

**ARRÊTE** 57-2026

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de BARJOUVILLE est mis à jour par le présent arrêté portant sur

- a. **servitudes de type PM1** relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles qui s'appliquent sur le territoire de la commune de BARJOUVILLE.

La mise à jour, sur support papier, comprenant :

- L'arrêté préfectoral
- La note de présentation
- Les conditions spéciales ou prescriptions spécifiques
- Le plan initial

est tenue à la disposition du public à la mairie de BARJOUVILLE.

- b. **servitude i4**, le nom et les coordonnées du Groupe de Maintenance Réseaux

Groupe Maintenance Réseaux Sologne  
21 rue Pierre et Marie Curie  
45143 SAINT JEAN DE LA RUELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800247-20260427-BARJ20260427057-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Le Maire, Benoit DELATOUCHE



- c. **Les coordonnées du gestionnaire de la servitude T7** doivent également être ajoutées en annexe du dossier approuvé :

DGAC – Service National d'Ingénierie Aéroportuaire  
département Ouest – zone aéroportuaire CS14321  
44343 BOUGUENNAIS Cedex

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Barjouville et publié sur le site internet de la commune.

Les nouveaux éléments et le présent arrêté seront versés dans la partie « annexes » puis seront publiés sur le site internet « Géoportail de l'urbanisme ».

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire générale de mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

\* Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir

Barjouville, le 27 avril 2026

Le Maire

Benoît DELATOUCHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800247-20260427-BARJ20260427057-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Le Maire, Benoît DELATOUCHE



PREFECTURE D'EURE ET LOIR

MISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE R 111 - 3

(du code de l'urbanisme)

POUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE : BARJOUVILLE

ARRETE PREFECTORAL

DU 6 JUIN 1990

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800247-20260427-BARJ20260427057-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Le Maire, Benoit DELATOUCHE

1990

D.D.E. 28 / S.A.P. Etudes Générales



**PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'Urbanisme  
et du Cadre de Vie

Affaire suivie par

JL/MD  
Mme LINET

Tél. 37.27

70.92.

**ARRETE DECLARANT L'UTILITE PUBLIQUE  
DU PROJET DE DELIMITATION DE TERRAINS EXPOSES  
AUX RISQUES D'INONDATION  
COMMUNE DE BARJOUVILLE**

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ARRETE N° 1335**

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 11.1 et R 11.2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BARJOUVILLE en date du 18 mai 1989 approuvant le principe de la mise en place d'un périmètre délimitant les terrains soumis au risque d'inondation ;

Vu le dossier établi par les services de la direction départementale de l'Equipement pour être soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1990 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet susvisé ;

Vu les résultats de l'enquête qui s'est déroulée du 7 au 28 mars 1990 inclus conformément aux articles R 11.4.1. et suivants du Code de l'Expropriation ;

Vu l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 2 avril 1990 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**A R R E T E**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800247-20260427-BARJ20260427057-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 07/05/2026

Le Maire: Benoit DELATOUCHE

**ARTICLE PREMIER** : Est déclarée d'utilité publique à compter de ce jour et conformément au dossier annexé au présent arrêté la délimitation des terrains exposés au risque d'inondation et sur lesquels les futures constructions seront soumises à une réglementation sur la commune de BARJOUVILLE.



.../...

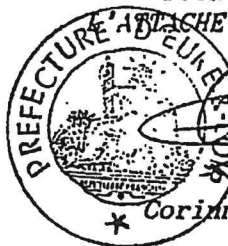
**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Maire de BARJOUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR.

Fait à CHARTRES, le 6 juin 1990

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL,

Henri-Michel COMET

POUR AMPLIATION,  
ATTACHE, CHEF DE BUREAU,



*Corinne Gautherin*  
\* Corinne GAUTHERIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800247-20260427-BARJ20260427057-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Le Maire, Benoit DELATOUCHE



PREFECTURE D'EURE ET LOIR

MISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE R 111 - 3

(du code de l'urbanisme)

POUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE : **BARJOUVILLE**

NOTE DE PRESENTATION

D.D.E. 28 / S.A.P. Etudes Générales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800247-20260427-BARJ20260427057-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 07/05/2026

Le Maire, **Benoit DELATOUCHE**

1989





## II - DEFINITION DU CHAMP D'INONDATION.

Les débordements, observés lors de la crue d'Avril 1986, affectent seulement des prairies et des bois.

L'extension de la zone inondable pour la crue de fréquence 10 à 15 ans, type Février 1978, est assez importante, en particulier en amont du CD 114 et au lieu-dit "Le Pré Porquet".

Pour la crue de fréquence centennale, l'extension est considérable dans le bas de la zone urbanisée de BARJOUVILLE. Ce secteur a déjà été inondé en Janvier 1966 et surtout en Octobre 1966 : l'entreprise chargée des travaux de la déviation de CHARTRES, a comblé le tiers du lit majeur de l'EURE afin de construire un pont reliant le village de MORANCEZ.

## III - DETERMINATION DE LA LIGNE D'EAU EN CRUE CENTENNALE.

Les niveaux supposés des Plus Hautes Eaux en crue centennale sont obtenus par extrapolation des niveaux observés lors des crues de Février 1978 et de Janvier 1966, en tenant compte des caractéristiques principales du lit majeur, et notamment des remblaiements aux lieux-dits "Le Pré Charlot" et "Bois-Baillon", qui réduisent considérablement l'exutoire de la zone inondable du village de BARJOUVILLE.

Les niveaux théoriques des Plus Hautes Eaux en crue centennale varient de la cote 131,00 m à la cote 128,20 m NGF. La ligne d'eau établie au droit de l'EURE a été retenue sur toute la largeur du lit majeur.

**IV) CONCLUSION :** Le risque naturel doit être pris en considération.

A partir des lignes d'eaux le périmètre de la crue centennale a été reporté sur carte. (voir document graphique). Nous avons ensuite tracé les profils en travers à intervalles réguliers le long du cours de la rivière après vérification de certains points sur le terrain. Le résultat de nos calculs permet donc d'estimer la cote de plancher ou la cote de référence égale à la cote calculée pour la crue centennale + 0,20 m.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
028-212800347-20260427-11ARJ20260427057-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Le Maire, Benoit DELATOUCHE



L'ensemble de ces cotes calculées sera rassemblé dans un tableau et constituera les conditions spéciales à respecter pour les constructions futures. Des prescriptions seront également formulées pour les cas de maisons avec sous-sol lors de la délivrance du permis de construire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800247-20260427-BARJ20260427057-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Le Maire, Benoit DELATOCHE



0

PREFECTURE D'EURE ET LOIR

MISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE R 111 - 3

(du code de l'urbanisme)

POUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE : **BARJOUVILLE**

CONDITIONS SPECIALES

D.D.E. 28 / S.A.P. Etudes Générales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800247-20260427-BARJ20260427057-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Le Maire, Benoit DELATOUCHE  
1989



LES CONDITIONS SPECIALES :

COTES DE REFERENCE = COTES DE PLANCHER

Les cotes de référence sont exprimées en mètres dans le système NGF - IGN 69

DU PROFIL	AU PROFIL	COTE DE REFERENCE
1	2	131,20
2	3	131,00
3	4	130,80
4	5	130,60
5	6	130,40
6	7	130,20
7	8	130,00
8	9	129,80
9	10	129,60
10	11	129,40
11	12	129,20
12	13	129,00
13	14	128,80
14	15	128,60
15	16	128,40

Pour obtenir les cotes de la crue centennale au droit de chaque profil, il faut enlever 0,20 m aux cotes de référence.

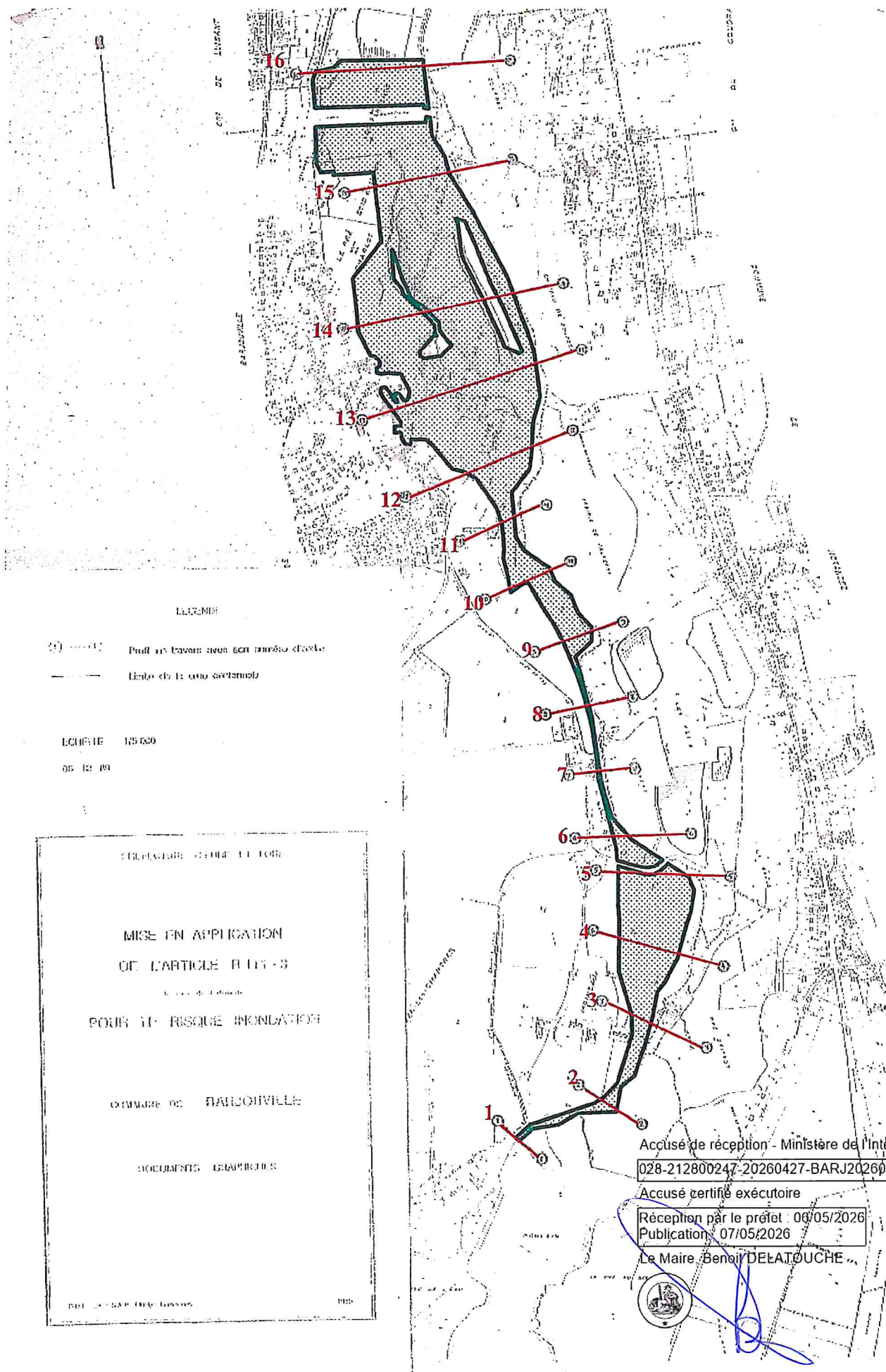
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
028-212800247-20260427-BARJ20260427057-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Le Maire, Benoit DELATOUCHE





LEGENDE

- ① ——— Profil en travers sous son numéro d'ordre
- Limites de la zone sismosismale

ECHASSE 1/5000  
DE 12 00

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

MISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE R111-9  
DU CODE DE CONSTRUCTION

POUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE BAILLOUVILLE

DOCUMENTS GRAPHIQUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
028-212800247-20260427-BARJ20260427057-AR

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 06/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Le Maire, Benoit DELATOCHE